



**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
13760

Séance du 13 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	16
Représentés	9

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le mardi 7 novembre deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, D. BARBIER (départ à 20h05 avec pouvoir donné à J. LEVI VALENSI), G. SORBA, J.P. VENTURINI, C. POULIQUEN, D. PETIT, M. CATELIN, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ (arrivée à 20h00 avec pouvoir donné à B. ROSSI LUMBROSO), B. ROSSI LUMBROSO, M.L VOLAND, C. FREMY, C. BARRIERE.

Absents excusés : D. CAMHI représentée par C. FREMY, A.L. FALQUERO représentée par C. POULIQUEN, C. MARTIN, M. GUILLET représentée par Y. FALCHI, D. JARNIGON représenté par L. MAURIZIO, M. RIBES, A. RUBIOLO représentée par M.L. VOLAND, M. SOONEKINDT représenté par M. CATELIN, M. CUTILLO représenté par D. PETIT, P. BUISSON BAUMELOU représenté par G. SORBA, S. ROCHEZ, G. BESSE représenté par C. BARRIERE, J. PRUNARET.

G. SORBA a été élu secrétaire.

N° 2023-061

DM n°4 sur le  
budget principal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-2 et suivants et L.2121-29,
- Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération n°2023-030 approuvant le budget principal 2023 de la commune,
- Vu le règlement budgétaire et financier de la commune, adopté en date du 20 mars 2023 par la délibération n°2023-014,

L'Etat nous avait annoncé en 2022, sous réserve de vérification de leur estimation, que la commune allait bénéficier d'un fonds de soutien dénommé « filet de sécurité anti inflation » de 117.434 € et proposait de verser une avance de 50%, soit 58.717 €, ce que la commune a accepté.

Il s'avère que les calculs de l'Etat se sont révélés erronés, en conséquence de quoi l'Etat nous demande de reverser ce montant de 58.717 €.

Afin de constater budgétairement ce remboursement, il y a lieu de modifier l'équilibrage du budget via les comptes 023/021, et de réduire de ce même montant l'opération n°613 « VRD 2023 ».

Il est aussi prévu de nouvelles acquisitions en 2023 :

- Un nouvel autocom qui sera nécessaire lorsque les Services techniques déménageront vers le garage. Commander en 2023 nous permet de bénéficier d'un tarif 2023 négocié sans subir l'inflation. Le crédit de 25.000 €TTC est pris sur l'opération 621 « Bâtiments Sportifs ».
- Un terrain aux Ferrages

En fonctionnement : inscription d'un crédit de 2.000 € pour un remboursement d'un trop perçu en provenance de la Métropole sur la compétence DECI (défense incendie urbain).

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

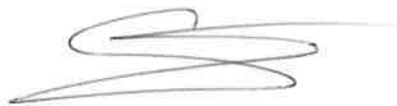
- De voter les modifications sur le budget primitif 2023 de la commune, présentées ci-dessus et dans l'extrait de la maquette budgétaire jointe,
- De voter le nouvel équilibre des sections suivant :

NOUVEL EQUILIBRE BUDGETAIRE		DEPENSES 2023	RECETTES 2023
INVESTISSEMENT	BP 2023 + DM	6 694 896,22	6 694 896,22
	DM 04	- 274 000,00	- 274 000,00
	<b>RESULTAT</b>	<b>6 420 896.22</b>	<b>6 420 896.22</b>
FONCTIONNEMENT	BP 2023 + DM	6 533 586.53	6 533 586.53
	DM 04	0	0
	<b>RESULTAT</b>	<b>6 533 586.53</b>	<b>6 533 586.53</b>
TOTAL	BP 2023 + DM	13 228 482.75	13 228 482.75
	DM 04	- 274 000,00	- 274 000,00
	<b>RESULTAT</b>	<b>12 954 482.75</b>	<b>12 954 482.75</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Guillaume SORBA



Le Maire,  
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : 21 NOV. 2023  
Affiché le : 21 NOV. 2023